



Conseil Communautaire
Communauté de Communes Cœur de Savoie
Mardi 25 Février 2014
Séance de 18 h 30

Compte rendu

Etaient Présents :

Carlo APPRATTI, Denis TOME, Remy FRAIOLI, Nicole BOUVIER, René AGUETTAZ, Bernard REVERDY, Claude CHARPIN, Bernard CHASSANDE BARRIOZ, Michel CHAPELLE, Jean-Claude NICOLLE, Alain PROPHETE, Jacqueline SCHENKL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Alain RIBEYROLLES, Bernard BESSON, Jean-Bernard KLOTZBIER, Jean Paul RATEL, Eugène MONTAY, Jean Loup CREUX, Jean Louis DOULS, Daniel BERGER, Sylvie SCHNEIDER, Jean François QUESNEL, Gérard ROCHAS, Henri CARREL, Simone RAFFIN, Richard DESCHAMPS-BERGER, Michel RAVIER, Marie-Ange COLIN, André DUPEPET, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVÉRET, Bernard FRISON, Pierre-Yves DUGELAY, Christiane COMPAING, Pierre GUIDAT, Claude RIOND, Christiane BRUNET, Pierre DUFAYARD, Éric KIEFFER, Jean-François DUC, Marie-Claude BARBIER, Éric SANDRAZ, Jean-François CLARAZ, Thierry FERRACHAT, Franck VILLAND, Jean-Paul VADEL.

Avaients donné pouvoir :

Maryse PERRIN (Pouvoir à Claude CHARPIN), Yves PAVILLET (Pouvoir à Béatrice SANTAIS), Alexandre DALLA-MUTTA (Pouvoir à René AGUETTAZ), Jean-Claude MONTBLANC (Pouvoir à Jean-François DUC), Marc DUPRAZ (Pouvoir à Gilbert NAJAR), Jacqueline CHARRIERE (Pouvoir à Richard Deschamps-Berger), François CUCHET (Pouvoir à Rémy FRAIOLI), Marie-Agnès MENET-THIBAUT (Pouvoir à Michel CHAPELLE), Véronique TROTTA (Pouvoir à Jacqueline TALLIN), Jean VOUTHIER (Pouvoir à Nicole BOUVIER)

Suppléants présents : Marc GIRARD, André DAZY, Aimé LE LAY.

Etaient absents et/ou excusés :

Paul BLANCHARD, Christian BATARDIN, Thierry DUFRENOY, Éric COVAREL, André DURAND, Anne OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Jacques MAURIS, Jean-Michel BORGEL, Jean-Claude MESTRALLET, Denise MARTIN, Edouard PACHE, Régis BARBAZ.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PLAVÉRET

Assistaient :

Mesdames Martine CHEVRIER-COEUR, Joëlle DAVID, Cécile FLORET, Salette PISANI, Marie-Pierre RUBEAU, Marjorie VABOIS, Anne VERRIER.

1) Approbation du compte rendu du Conseil du lundi 6 janvier 2014

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 6 janvier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 janvier 2014

Le Conseil Communautaire du Lundi 13 Janvier 2014 est **validé par 58 voix pour et 2 abstentions.**

Nicole BOUVIER insiste sur l'importance de veiller à ce que les comptes rendus soient le plus conformes possible de ce qui a été exprimé lors des séances, en précisant que sa dernière intervention a été édulcorée.

Le Président propose un ajout supplémentaire à l'ordre du jour concernant la prolongation de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion, auprès du Relais Assistantes Maternelles à Montmélian.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

3) Attributions de compensation dans le cadre du transfert de fiscalité

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 février 2014 en séance de travail préparatoire.

Il informe l'assemblée du rapport établi par la Commission et propose au conseil communautaire de s'appuyer sur ce rapport et d'apporter trois autres corrections destinées à compenser des pertes budgétaires subies par certaines communes induites par des effets fiscaux, et faire en sorte qu'aucune attribution de compensation soit négative.

Le Président présente une synthèse de la démarche proposée pour la détermination des attributions de compensations (AC).

Etape 1 :

L'attribution de compensation est déterminée de manière différente selon le régime fiscal 2013 de l'EPCI d'appartenance:

- AC 2013 pour les communes de l'ex-CC Pays Montmélian,
- Produit de fiscalité professionnelle perçu en 2013 par les autres communes.

Etape 2 :

Afin d'assurer un taux global 2014 (commune + CC) identique à celui de 2013, il a été proposé de corriger l'attribution de compensation à partir de l'écart de produit de fiscalité ménage levé sur la commune par le bloc communal entre 2013 (taux communal 2013 + taux de la CC d'appartenance) et 2014 (taux communal 2013 + taux de la CC Cœur de Savoie). Par ailleurs, compte-tenu de la règle de lien entre les taux, une correction positive est appliquée dans le cas où le taux de TFNB ne peut pas être totalement ajusté. Il s'agit des corrections proposées à la CLETC du 10 février 2014, reprises dans son rapport. **CORRECTION A**

Cette correction, à la hausse ou à la baisse, concerne l'ensemble des communes.

Etape 3 :

Outre ces corrections relatives à la recherche de neutralité de taux global, deux autres corrections sont aujourd'hui proposées de manière à assurer une continuité avec la pratique de l'ex-CC Pays Montmélian qui visait à donner les moyens aux communes de verser l'attribution de compensation négative. Cette correction intervient à deux reprises :

- En cas d'AC négative résultant de l'étape 1, celle-ci est ramenée à 0 via une majoration du même montant.

CORRECTION B

Cette situation concerne 3 communes : Saint Pierre de Soucy, Villard d'Héry, Villaroux

- Si l'AC qui résulte de l'étape 2 est négative, celle-ci est majorée à hauteur de ce montant négatif.

CORRECTION C

Cette correction concerne 3 communes : Betton-Bettonnet, Hauteville et Montendry

Etape 4 :

Enfin, le niveau des bases de taxe d'habitation des communes étant différent entre les communes et la CC Cœur de Savoie (effet correction de bases de taxe d'habitation suite à la réforme de la TP), certaines communes subissent une perte budgétaire. Afin de neutraliser cette perte, il est proposé de corriger l'attribution de compensation de ce

montant. Cette correction concerne 14 communes : Apremont, Arbin, Chignin, Coise, Francin, Laissaud, Les Mollettes, Montmélian, Myans, Planaise, La Rochette, Saint Pierre de Soucy, Villard d'Hery et Villaroux.

CORRECTION D

Les communes qui enregistrent un gain conservent ce gain budgétaire, elles ne sont pas impactées par la correction.

Ces trois dernières corrections (B, C et D) se rajoutent à celle validée par la CLECT (A). En conséquence, le Président propose de valider comme attributions de compensation les montants présentés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 (en €)						
	AC avant correction	<u>CORRECTION B</u> Correction AC fiscale négative	<u>CORRECTION A</u> Correction variation fiscalité ménage + perte TFNB (règle de lien entre les taux)	<u>CORRECTION C</u> Correction sur AC globale pour que l'AC globale ne soit pas négative	<u>CORRECTION D</u> Correction liée à la perte de fiscalité (effet base TH)	AC 2014
APREMONT	27 942	0	48 763	0	2 045	78 749
ARBIN	196 590	0	39 310	0	1 729	237 629
ARVILLARD	311 830	0	-7 083	0	0	304 747
BETTON-BETTONET	18 929	0	-23 796	4 867	0	0
BOURGET-EN-HUILE	13 327	0	-1 334	0	0	11 993
BOURGNEUF	171 140	0	-49 986	0	0	121 153
CHAMOUSSET	154 381	0	-52 538	0	0	101 843
CHAMOUX-SUR-GELON	103 340	0	-61 731	0	0	41 609
CHAMP-LAURENT	5 845	0	-3 661	0	0	2 184
LA CHAPELLE-BLANCHE	59 195	0	-4 834	0	0	54 361
CHATEAUNEUF	198 687	0	-60 775	0	0	137 913
LA CHAVANNE	217 484	0	26 511	0	0	243 995
CHIGNIN	304 984	0	48 188	0	1 794	354 965
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	232 688	0	-97 117	0	1 905	137 476
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	51 975	0	-3 341	0	0	48 634
CRUET	174 568	0	-30 728	0	0	143 840
DETRIER	97 344	0	-3 598	0	0	93 747
ETABLE	27 145	0	-2 654	0	0	24 490
FRANCIN	208 666	0	72 192	0	1 696	282 555
FRETERIVE	44 615	0	-12 153	0	0	32 463
HAUTEVILLE	18 726	0	-23 407	4 681	0	0
LAISSAUD	100 328	0	29 962	0	819	131 109
LES MARCHES	487 115	0	111 094	0	0	598 210
LES MOLLETTES	24 885	0	24 609	0	1 369	50 863
MONTENDRY	1 517	0	-3 444	1 927	0	0
MONTMELIAN	3 175 952	0	166 204	0	5 533	3 347 689
MYANS	8 670	0	50 446	0	2 063	61 178
PLANAISE	42 882	0	19 058	0	1 051	62 992
LE PONTET	13 876	0	-631	0	0	13 245
PRESLE	36 327	0	-3 113	0	0	33 213
LA ROCHETTE	1 046 114	0	-60 702	0	19 010	1 004 422
ROTHERENS	24 201	0	-3 773	0	0	20 429
SAINTE-HELENE-DU-LAC	296 059	0	62 871	0	0	358 930
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	99 569	0	-22 607	0	0	76 962
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	551 394	0	-108 371	0	0	443 023
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	-20 322	20 322	15 680	0	801	16 481
LA TABLE	24 941	0	-699	0	0	24 242
LA TRINITE	23 046	0	-1 740	0	0	21 306
LE VERNEIL	8 016	0	-335	0	0	7 681
VILLARD-D'HERY	-4 683	4 683	10 243	0	475	10 719

VILLARD-LEGER	39 430	0	-28 487	0	0	10 943
VILLARD-SALLET	31 618	0	-1 983	0	0	29 635
VILLAROUX	-6 626	6 626	8 813	0	344	9 157
TOTAL	8 643 711	31 631	59 324	11 474	40 634	8 786 774

Michel CHAPELLE confirme que cette proposition n'est pas contradictoire avec le rapport avec le rapport de la CLECT, il s'interroge sur la façon de délibérer étant donné que ce dernier n'a pas été validé.

Bernard BESSON explique que la CLECT a effectué un rapport et propose une attribution de compensation. Le conseil communautaire doit ensuite débattre sur cette attribution et a la possibilité d'apporter des corrections au rapport initial.

Le Président spécifie que l'attribution de compensation sera reversée également pour les mois de Janvier et Février et que le versement s'effectuera dès que la Communauté de Communes aura perçu la FPU de l'Etat.

Le Président précise que ces corrections ne sont pas neutres pour Cœur de Savoie qui devra prendre 83 000€ dans ses recettes pour qu'il y ait neutralité fiscale.

Le Président invite ensuite l'assemblée à délibérer sur les points suivants :

- Les délégués communautaires ont bien pris connaissance du rapport établi par la CLECT
- La validation de la neutralisation des attributions de compensations négatives inférieures au niveau de la fiscalité économique ainsi que de la fiscalité économique + la fiscalité ménages.
- La validation de la neutralisation des modifications de bases de la taxe d'habitation.
- L'approbation des montants des attributions de compensation telles que présentées dans le tableau ci-dessus

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée de ce vote à l'unanimité qui permettra d'assurer le principe de neutralité fiscale et financière.

4) Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Le Président rappelle la démarche suivie pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire : une approche par thématique sous l'égide des commissions constituées, et une globalisation des charges qui ne peuvent être affectées par service à partir des budgets des anciennes intercommunalités.

Pour chacune des commissions, le choix a été de poursuivre les actions menées par les ex-communautés et d'honorer les engagements pris antérieurement.

La présentation budgétaire individualise les douze thématiques suivantes :

- **Politique Economie et 4 budgets annexes**
- **Politique Tourisme / Sentiers / Activités de pleine nature**
- **Politique Agriculture et Forêt**
- **Politique Urbanisme / Habitat / Déplacements**

Rémy FRAIOLI trouve important qu'à l'avenir la CCCdS se dote d'une réelle compétence Urbanisme.

Le Président explique qu'à long terme, l'importance sera de flécher les plans locaux urbanisme en attendant l'évolution de la loi pour l'exercice de cette compétence.

Un recrutement sera donc nécessaire afin de créer un service instructeur d'autorisations d'urbanisme.

Le Président répond qu'il y a deux options : soit la CCCdS anticipe le transfert de l'Etat vers l'intercommunalité en récupérant le personnel qualifié de l'Etat, soit il n'y a pas d'anticipation et l'intercommunalité devra former son personnel.

Rémy FRAIOLI explique que, sauf un problème budgétaire, rien n'empêche de mettre des fonds spécifiques pour cette compétence afin de pouvoir l'exercer correctement.

Le Président explique que beaucoup d'élus ne préfèrent pas anticiper, mais il est possible de mettre en dépenses imprévues des montants qui permettront de prendre en charge ces compétences par décisions modificatives.

- Politique Environnement / SPANC / Cours d'eau / Lacs

- Politique Déchets / Eau Potable

- Politique de la Petite Enfance

- Politique Enfance Jeunesse

- Politique Personnes âgées

Bernard REVERDY se demande pourquoi, dans les documents annexes, l'ADMR de St Pierre d'Albigny ne figure pas.

Le Président explique que l'ex-intercommunalité de la Combe de Savoie ne participait pas au financement de l'ADMR (les subventions étaient données par les communes).

Bernard REVERDY explique que si, dans l'avenir, la compétence est prise par la CCCdS, un financement devrait être mis en place.

Le Président précise que, comme il n'y a pas eu de demande de la part de l'ADMR, celle-ci ne figure pas dans les documents présentés. Les subventions prévues sont celles des organismes qui ont effectué une demande.

Claude CHARPIN précise que l'ADMR de St Pierre d'Albigny intervient sur le territoire du Gelon et du Coisin uniquement pour la partie que le CIAS ne peut pas couvrir (aide aux familles, des personnes de moins de 60 ans).

Il rappelle également que la participation de cette ADMR était effectivement prise en charge par les communes et qu'à l'avenir cette participation pourra être couverte par Cœur de Savoie. L'ADMR devra faire connaître le montant des dépenses et des subventions octroyées par les communes.

Le Président explique que s'il y a un transfert des communes vers l'intercommunalité, il y aura également un transfert financier dans le cadre des attributions de compensations. Ce point sera à définir en fonction des montants. Une harmonisation de la politique et des interventions devra être mise en place.

- **Politique Scolaire / Périscolaire / Transports scolaires**

- **Politique Patrimoine / Bâtiments / Culture**

- **Politique Communication**

Concernant le site internet, Le Président explique qu'un gros travail a été effectué pour rapatrier les données des quatre sites, les fusionner et créer un nouveau site internet Cœur de Savoie.

A l'issue de la présentation, le Président remercie toute l'équipe pour le travail réalisé dans des délais très contraints. Après quoi le Président demande à l'assemblée d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires en précisant que le vote des budgets interviendra en conseil communautaire le 10 mars. Tous les documents relatifs aux budgets seront adressés préalablement au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2014 du budget principal et des budgets annexes.

5) Ressources humaines

a) Recrutement du Directeur Général : création d'un poste d'Attaché ou d'Attaché Principal Territorial:

Faisant suite à la fusion, le recrutement d'un Directeur Général a été engagé avec le concours du Centre de Gestion.

Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général.

Il convient également de procéder à la création d'un poste d'Attaché ou d'Attaché Principal à temps complet, grades autorisant le détachement sur cet emploi fonctionnel.

Aussi le Président propose de créer un emploi d'Attaché ou d'Attaché Principal à temps complet, rémunéré selon les grilles indiciaires correspondant à ces grades et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Le recrutement de cet agent se fera par voie statutaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

b) Création d'un poste d'Attaché territorial de chargé de mission tourisme

Le Président explique que préalablement à la fusion, la Communauté de Communes la Rochette Val Gelon, pour le compte des 4 communautés de communes de Cœur de Savoie, avait signé une convention avec l'Office de Tourisme du Val Gelon pour la mise à disposition à temps complet d'un agent de l'Office de Tourisme.

Cet agent a été mis à disposition pour exercer une mission de développement et d'animation touristique sur le territoire de Cœur de Savoie, mission exercée depuis février 2009. La convention de mise à disposition en cours prendra fin au 31/03/2014.

A l'issue de la réflexion engagée en 2013 sur la structuration touristique du territoire, et conformément aux orientations prises par la commission tourisme Cœur de Savoie, le Président propose de reprendre ce poste de développeur touristique sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'agent recruté (chargé de mission tourisme) sera en charge de mettre en place la nouvelle organisation touristique Cœur de Savoie. La spécificité du poste nécessite des compétences particulières dans le domaine du tourisme et une expérience avérée en matière de développement touristique sur les thématiques présentes sur le territoire.

Il est à préciser que le coût de ce poste déjà préexistant ne constitue pas une dépense nouvelle, et bénéficie d'un subventionnement à hauteur de 60 % dans le cadre du CTS Cœur de Savoie.

Par conséquent, le Président propose :

- de créer un emploi d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet, en charge du développement touristique du territoire. Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature de ses fonctions très spécialisées dans le domaine du tourisme avec une expérience avérée en matière de développement touristique. L'agent devra donc justifier d'un BAC + 5 spécialisé dans le développement et l'économie du tourisme avec une expérience professionnelle dans ce domaine de 5 ans minimum. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au maximum à l'IB 500 (correspondant au 5^{ème} échelon).
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

c) Reconduction du contrat de travail de l'agent en charge de la thématique forêt- agriculture-tourisme/ emploi de Rédacteur à temps complet.

Le Président explique que le contrat de travail conclu avec l'agent en poste arrivera à terme le 15 mars 2014.

Faisant suite à la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et à l'issue de la procédure de recrutement, étant donné qu'aucune candidature d'agent titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude ne satisfait aux conditions du poste et au vu des nécessités de continuité de service, le Président propose, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- de conclure un nouveau contrat de travail pour une durée déterminée de 1 an à compter du 16 mars 2014, à temps complet.
De fixer sa rémunération au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur (IB 418 IM 371)
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

d) Transformation d'un poste d'Ingénieur territorial en Ingénieur Principal- création/suppression d'emploi

Le Président explique qu'un Ingénieur titulaire de la Communauté de communes peut prétendre par avancement de grade à l'ancienneté, au grade d'Ingénieur Principal.

Compte tenu de la nature des missions déjà réalisées par l'agent et de l'importance et des contraintes du poste occupé qui n'ont cessé d'évoluer ces dernières années et qui vont encore évoluer suite à la fusion des 4 intercommunalités, le Président propose au vu de l'avis favorable de la CAP recueilli en date du 14/01/2014 :

- De créer un emploi d'Ingénieur principal à temps complet et de supprimer un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 01 mars 2014, Catégorie A, filière Technique, à temps complet rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

e) Transformation d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe en Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – création/suppression d'emploi

Le Président explique qu'un adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire de la Communauté de communes peut prétendre par avancement de grade à l'ancienneté, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de la nature des missions déjà réalisées par l'agent et de l'évolution de ses missions suite à la fusion des 4 intercommunalités intervenue au 1^{er}/01/2014, le Président propose au vu de l'avis favorable de la CAP recueilli en date du 14/01/2014 :

- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer l'emploi d' adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mars 2014, Catégorie C, filière administrative, à temps complet rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

f) Transformation d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique principal de 1^{ère} classe- création/suppression d'emploi

Le Président explique qu'un adjoint technique Principal de 2^{ème} classe titulaire de la Communauté de communes peut prétendre par avancement de grade à l'ancienneté, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de la nature des missions déjà réalisées par l'agent et de l'évolution de ses missions suite à la fusion des 4 intercommunalités intervenue au 1^{er}/01/2014, le Président propose au vu de l'avis favorable de la CAP recueilli en date du 14/01/2014 :

- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer l'emploi d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mars 2014, Catégorie C, filière technique, à temps complet rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

g) Transformation d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal de 2^{ème} classe- création/suppression d'emploi

Le Président explique qu'un agent titulaire au grade de Rédacteur vient de réussir l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe. La Commission administrative paritaire compétente qui se réunit le 25 février prochain a été saisie.

Compte tenu de la nature des missions exercées par l'agent et de l'évolution de ses missions sur le volet Ressources Humaines, suite à la fusion des 4 intercommunalités intervenue au 1^{er}/01/2014, le Président propose :

- De créer un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h00 hebdomadaires et de supprimer l'emploi de Rédacteur à temps non complet de 28h00 à compter du 1er mars 2014, Catégorie B, filière Administrative, à temps non complet de 28h00 hebdomadaires rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

h) Transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en Rédacteur Principal de 1^{ère} classe- création/suppression d'emploi

Le Président explique qu'un agent titulaire au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe vient de réussir l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe. La Commission administrative paritaire compétente qui se réunit le 25 février prochain a été saisie.

Compte tenu de la nature des missions exercées par l'agent et de l'évolution de ses missions sur le volet Ressources Humaines, suite à la fusion des 4 intercommunalités intervenue au 1^{er}/01/2014, le Président propose, vu la saisine de la CAP du 25/02/2014 :

- De créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er mars 2014, Catégorie B, filière Administrative, à temps complet rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade. .
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

i) Transformation d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en poste d'Ingénieur- création d'emploi

Le Président explique qu'un agent titulaire au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe (catégorie B) a réussi le concours d'Ingénieur en décembre 2011 (catégorie A). Afin que cet agent ne perde pas le bénéfice de son concours et compte tenu de l'évolution de ses missions sur le volet technique et l'organisation de Cœur de Savoie avec une politique environnement plus développée (SPANC, cours d'eau, lacs...), suite à la fusion des 4 intercommunalités intervenue au 1^{er}/01/2014, le Président propose :

- De créer un emploi d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er mars 2014, Catégorie A, filière technique, rémunéré selon la grille indiciaire correspondant à ce grade.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

j) Création d'emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre de besoin saisonnier pour l'accueil de loisirs intercommunal

Le président explique que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, a la nécessité de recourir à des emplois non permanents durant les vacances scolaires pour renforcer les équipes des accueils de loisirs existants sur les différents sites (Chamoux sur Gelon, La Rochette et Montmélian). Ces emplois préexistaient dans les ex intercommunalités mais n'ont pas été repris au tableau des emplois établi au 31/12/2013.

Le Président propose donc en référence à l'article 3 – 2^{ème} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, de :

- Créer 24 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour accroissement saisonnier d'activités pour le service enfance-jeunesse et de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du cadre d'emploi de référence soit à ce jour à l'indice brut 330 Indice majoré 316,

- Créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h00 hebdomadaire pour accroissement saisonnier d'activités pour le service enfance-jeunesse et de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du cadre d'emploi de référence soit à ce jour à l'indice brut 330 Indice majoré 316
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

k) Avenant à la convention de mise à disposition d'un technicien du centre de Gestion de la Savoie auprès du service « Technique et Assainissement »

Le Président indique que l'ex CCPM a fait appel au Centre de Gestion de la Savoie afin qu'il mette une personne à disposition de la Communauté de Communes du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014 en renfort sur le service technique et assainissement durant le congé maternité de la responsable. Il s'agit d'un technicien à temps complet, salariée du Centre de Gestion
Cette convention arrive à terme.

Il propose de la reconduire sur les 6 prochains mois, afin de faciliter le travail d'harmonisation du service ANC sur Coeur de Savoie tout en assurant la continuité de service.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

l) Prolongation de la mise à disposition de Annie GUILLARD, agent du Centre de Gestion, auprès du Relais d'Assistants Maternelles à Montmélian

Le Président explique que l'animatrice du Relais d'Assistants Maternelles à Montmélian a souhaité prendre un congé parental à la suite de son congé maternité, du 1^{er} mars au 31 Aout 2014. Pendant son absence, le Centre de Gestion avait mis à disposition un agent en renfort pour le RAM, Madame Annie GUILLARD.

Il convient de procéder à la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 31 août 2014. Un avenant à la convention sera signé avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la mise à disposition de Madame Annie GUILLARD au RAM à Montmélian et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Savoie

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

6) Agriculture – convention relative à un travail d'animation territoriale pour une agriculture durable – territoire de Savoie

Dans le cadre du contrat territorial de Savoie, et dans l'objectif de réaliser une animation territoriale sur les questions agricoles spécifiquement sur le territoire de Cœur de Savoie, une convention avait été signée entre les 4 intercommunalités de Cœur de Savoie et la Chambre d'Agriculture. Faisant suite à la fusion des 4 intercommunalités, le Président propose de signer une nouvelle convention pour les années 2014 à 2016 avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

La nouvelle convention fixe les conditions relatives à la poursuite du travail d'animation engagé lors de la précédente programmation, soit la durée du CTS Cœur de Savoie.

Coût annuel : 30 150 €

Subvention du Conseil général (CTS) : 18 090 €

Participation Communauté de communes Cœur de Savoie : 3 015

Prise en charge Chambre d'Agriculture : 9 045 €

Le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention
- d'autorise le Président à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture
- de prévoir les crédits nécessaires aux différents budgets concernés

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

7) Economie – convention de soutien à l'animation économique du territoire de Cœur de Savoie pour l'année 2014

Le président rappelle que la précédente convention portant sur l'animation économique Cœur de Savoie signée en 2013 est arrivée à terme.

A la demande du Conseil Général, et après validation de la commission Economie Cœur de Savoie, il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an, selon les nouvelles modalités financières prévues dans le cadre du CTS Cœur de Savoie :

Convention entre le Département, le Syndicat Mixte Arc Isère (employeur), la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'Agence Economique de la Savoie.

Cette convention fixe notamment les objectifs, les moyens affectés à la réalisation des missions définies et les modalités financières.

Missions de l'animateur économique à temps complet

- direction du Syndicat Mixte Arc Isère pour 50 % du temps de travail au lieu de 30% précédemment à la demande du Syndicat Mixte
- animation économique et animation de la plateforme d'initiative locale à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie pour 50 %

Montage financier prévisionnel 2014

► Coût du poste : 66 490 €

- territoire Cœur de Savoie 50 % : 33 245 €

- dont 19 947 € (soit 60 %) pris en charge par le Conseil Général via le CTS

- dont 13 298 € à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie (contre 18 692 € en 2013)

Le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec les partenaires précités
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2014

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

8) Economie – convention entre la CC Cœur de Savoie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie concernant la Plate-forme d'Initiative locale « Initiative Savoie Cœur de Savoie »

Mise en place en 2002, la Plate-forme d'Initiative Locale dénommée « Savoie Initiative Cœur de Savoie » est montée en puissance. Elle est aujourd'hui reconnue comme étant un élément essentiel de la création d'entreprise.

Après consultation des structures support de ce service, et au vu de la participation au financement de la Région Rhône Alpes au travers le CDDRA Métropole Savoie, il est proposé de contribuer au renforcement du service par l'intermédiaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie. La CMA 73 met à disposition un agent qui aura en charge l'accueil, l'appui au montage de dossier Initiative Savoie, l'instruction, la préparation et l'animation des

comités d'agrément puis l'accompagnement et le suivi des créateurs financés par « Savoie Initiative Cœur de Savoie »

Montage financier prévisionnel :

Coût du poste : 68 150 €

- Participation CDDRA : 30 000 €
- Participation CC Cœur de Savoie : 2 638 €
- Participation autres collectivités : 12 362 €
- Participation Conseil Général : 10 800 € dont 9 000 € au titre du CTS Cœur de Savoie
- Participation chambres consulaires : 12 350 €

Le Président, après avis favorable de la commission Economie Cœur de Savoie, afin d'assurer la qualité des services et en vue de s'adapter à la charge du service économique Cœur de Savoie (diminution du temps de mise à disposition de l'animateur économique à 50%) propose :

- d'apporter une participation financière de 2 640 € à la CMA 73
- de l'autoriser à signer la convention afférente
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2014

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

9) Tarifs des actions des services enfance et jeunesse pour 2014

Par délibération du 13 janvier 2014, le conseil communautaire avait décidé de maintenir l'ensemble des tarifs établis avant le 1^{er} janvier 2014 par chacune des intercommunalités fusionnées dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique tarifaire à l'échelle de la nouvelle Communauté de communes.

Il convient de compléter cette délibération. Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir pour l'année 2014 :

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc du Gelon Coisin :

Tarifs applicables aux activités du service enfance : délibération 5 du 26 janvier 2011

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc du Pays de Montmélian :

Tarifs applicables aux activités du service jeunesse : délibération 58 du 19 décembre 2007

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

10) Tarification 2014 – structures multi accueil

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat, la CNAF s'est engagée à s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service sur l'accueil petite enfance. Concernant le principe de la facturation pour l'accueil d'urgence (ressources des familles inconnues) ou pour l'accueil d'enfants classés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le « tarif fixe » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments, le président propose :

- d'appliquer pour l'année 2014 le tarif fixe à 1.49 € pour les établissements multi accueil à Châteauneuf, multi accueil à Saint Jean de la Porte, multi accueil Pomme de Reinette à La Rochette et Halte-garderie Les Petiouts à Saint Pierre d'Albigny.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

11) Annulation partielle d'une redevance spéciale Ordures Ménagères année 2013

Monsieur le Président propose d'annuler partiellement la redevance spéciale Ordures Ménagères appliquée à la société BORGHESE sise à Chamousset suite à une réduction de son activité depuis fin 2011, soit 222.00 € au lieu de 666.00 € pour l'année 2013.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

12) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président rappelle que la collectivité peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour cela elle doit signer avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Les actes ayant vocation à être télétransmis exclusivement par voie électronique :

- les délibérations relatives à la commande publique, au domaine et patrimoine, aux personnels, à la vie institutionnelle et politique, aux finances locales, aux domaines de compétences de la collectivité,

La collectivité s'engage à respecter la classification établie dans la nomenclature annexée à ladite convention.

Coût du service pour une année : 850€ d'abonnement

Investissement initial : 50 à 80€ par certificat délivré.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de valider le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaire
- de l'autoriser à signer la future convention avec la préfecture
- de l'autoriser à signer le marché avec le tiers de télétransmission.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

13) Conventions Habitat

Des permanences pour l'habitat ont été mises en place antérieurement par la communauté de communes de La Rochette Val Gelon dans le cadre du PLH.

Il est proposé par la commission habitat d'étendre ces permanences à l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

Impact financier du passage à Cœur de Savoie

- pour le PACT Savoie, initialement mobilisé sur le canton de la Rochette Val Gelon dans le cadre du PLH : une augmentation de + 5000€/ an avec un cout global de 10 400€.
- Pour l'ADIL 73 , initialement mobilisé sur le canton de la Rochette Val Gelon dans le cadre du PLH : adhésion portée à 4 200€ au lieu de 2840€
- Pour la consultance architecturale : enveloppe constante de 40 000€, 10 000€ initialement mobilisés sur chacune des intercommunalités (participation du CG73 à 50%)

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à renouveler et signer des conventions avec les organismes suivants

- **PACT Savoie** : informations sur les dispositifs d'aides, aide au montage de dossiers, animation et suivi du fonds pour les logements à loyers modérés.
- **ADIL 73** : informations juridiques sur les rapports propriétaires-locataires, sur l'accession à la propriété, sur l'habitat dégradé ou insalubre, sur la copropriété, sur la fiscalité...
- **Architectes-consultants** : conseils sur l'intégration paysagère et la qualité architecturale des projets des particuliers.

- **Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.**

• Adhésion ASDER

Antérieurement, la CC La Rochette-Val Gelon adhérait à l'ASDER pour un montant de 150 €. L'ASDER tient des permanences décentralisées sur le territoire.

Le Président propose que Cœur de Savoie adhère à l'ASDER (informations techniques sur les énergies renouvelables et la rénovation thermique, conseils pour les dossiers de demande de subvention).

- **Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.**

• Adhésion CAUE

Suite à une forte augmentation de l'adhésion CAUE (4000€ en 2014 contre 400 € en 2013 par intercommunalité), le Président propose d'ajourner cette décision dans l'attente d'obtenir des explications sur cette augmentation.

14) Mission « archivage 2014 » : convention avec le centre de gestion

Le Président explique qu'une mission « archivage » a été demandée auprès du Centre de Gestion de la Savoie par chacune des anciennes intercommunalités pour l'année 2013.

Il convient de prolonger cette mission sur 2014 afin de terminer le travail d'archivage engagé sur 2013.

Il est proposé que l'archiviste du Centre de Gestion intervienne 15 jours sur chacune des anciennes intercommunalités.

Le montant de la mission est estimée à 180^{€/jours}, soit une participation totale de Cœur de Savoie de 10 800€.

Le Président propose de conclure avec le Centre de gestion une convention prévoyant un calendrier d'intervention de l'archiviste.

Pierre-Yves DUGELAY demande si, à long terme, une dématérialisation des documents est prévue.

Le Président répond que la priorité de l'archiviste est de trier, classer, d'archiver et de remettre en état les documents papiers. La dématérialisation impliquera une prestation plus importante bien que cette idée peut être à retenir pour plus tard.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

15) SPANC : désignation du représentant de la commune de Laissaud au Sabre

La Communauté de communes du Pays de Montmélian était adhérente au Syndicat Mixte du SABRE, en lieu et place des communes membres depuis le 11 mars 2009, le Conseil communautaire Cœur de Savoie procède à l'élection du délégué de Cœur de Savoie au SABRE.

Monsieur Gilles MONNET est élu représentant au SABRE pour la commune de Laissaud

16) Calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 10 Mars : Conseil Communautaire 18h30 Salle la Savoyarde

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

P/O Le Président,

Bernard BESSON



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie